SAINT-JOSEPH-DU-LAC

1110, chemin Principal
Saint-Joseph-du-Lac (Québec)
J0N 1M0
Tél : 450-623-1072
Fax : 450-623-2889
Site internet : sjdl.qc.ca

DEMANDE DE PERMIS CONSTRUCTION

AJOUT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE

Coût 100 $

Date de la demande : _____ **Demande reçue le :** _____

IDENTIFICATION

☐ **Propriétaire** ☐ **Demandeur** (procuration obligatoire)

Nom :		Ville :	
Adresse :		Code Postal :	
Téléphone :		Courriel :	

INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX

Emplacement des travaux : _____ **Usage actuel :** _____

Date prévue des travaux :	Date prévue de la fin des travaux :	Coût approximatif des travaux :

Entrepreneur exécutant les travaux :		☐ **Cocher si propriétaire**	
Nom :		Téléphone :	
Adresse :		Code postal :	
Ville :		No RBQ :	
		No NEQ :	
Autres professionnels :			
Nom :		Téléphone :	
Contact :		Courriel :	

DOCUMENTS REQUIS **ANNEXE**

- Deux copies des plans du bâtiment (une copie papier et une copie numérique) à l'échelle et la description des travaux envisagés, incluant les plans, élévations, coupes, profils (de tous les étages et façades), les matériaux de parement extérieur, précisant les normes applicables en vertu des règlements d'urbanisme. La description de la résistance des séparations coupe-feu, avec l'emplacement et le degré pare-flamme des dispositifs d'obturation doivent être indiqués aux plans (si possible, une copie numérique);
  a) Lorsque requis en vertu de la Loi sur le bâtiment, L.R.Q., c. B-1.1, la Loi sur les architectes, L.R.Q., c. A-21, la Loi sur les ingénieurs, L.R.Q., c. I-9, ou toutes autres lois désignant un professionnel pour la réalisation des plans, les plans et documents doivent être signés et scellés par ce professionnel. De plus, le sceau professionnel d'un technologue doit être apposé sur les plans accompagnant toute demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal, et ce, pour toute construction non visée par la Loi sur le bâtiment, L.R.Q., c. B-1.1, la Loi sur les architectes, L.R.Q., c. A-21, la Loi sur les ingénieurs, L.R.Q., c. I-9, ou toutes autres lois désignant un professionnel pour la réalisation des plans. ☐
- La description détaillée des matériaux de parement extérieur utilisés (type des matériaux, modèles, couleur, etc.) ☐
- Un plan projet d'implantation en un exemplaire (une copie papier et une copie numérique) indiquant, de façon non limitative, les informations suivantes (si requis):
  a) La dimension et la superficie du terrain;
  b) La localisation des lignes de rues, leurs dimensions et le caractère privé ou public;
  c) La localisation projetée des constructions, bâtiments ou ouvrages, incluant ses dimensions, les marges d'implantation ainsi que tout élément, actuel ou projeté, susceptible d'affecter la construction; ☐
  d) La localisation des espaces de stationnement (allée de circulation et cases de stationnement), des entrées charretières, des allées véhiculaires et des espaces de chargement et de déchargement (s'il y a lieu);
  e) La localisation des servitudes, passages, sentiers, infrastructures, lignes de transmission électrique, égouts et autres équipements ou infrastructures susceptibles d'affecter la construction (s'il y a lieu);
  f) L'identification et la localisation du réseau hydrique, incluant les lacs, les cours d'eau, les milieux humides, la détermination de la limite du littoral et les rives, etc.;
  g) La localisation du système autonome de traitement des eaux usées, du système de prélèvement d'eau, du système de géothermie (s'il y a lieu).

SAINT-JOSEPH-DU-LAC

1110, chemin Principal
Saint-Joseph-du-Lac (Québec)
J0N 1M0
Tél : 450-623-1072
Fax : 450-623-2889
Site internet : sjdl.qc.ca

DEMANDE DE PERMIS CONSTRUCTION

AJOUT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE

Coût 100 $

DÉCLARATION

Je certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais et exacts.

Signature : _____ **Date :** _____

À noter :

1- **Le fonctionnaire désigné pour l'évaluation de la demande peut demander toute autre information jugée nécessaire.**
2- **Les documents requis pour déposer une demande de permis doivent être remplis de manière indélébile afin de garantir leur lisibilité et leur conformité.**
3- **Les demandes de permis et de certificat assujetties au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) doivent être présentées au CCU et approuvées par le conseil municipal.**